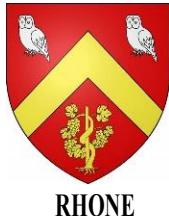


FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE



Publié le 16 décembre 2025

## Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROISSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### 2025-75 Délibération relative à la modification statutaires de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône encouragent la mise en place de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont multiples :

- Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire ;

- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels ;
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité ;
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

Etienne s'interroge sur la concrétisation de l'accès à la culture d'une façon équitable.

Frédérique MOULIGNEAU explique qu'aujourd'hui, ce sont les communes à l'initiative des actions culturelles, qui ne sont donc pas portées par la CCPA.

Etienne DUVAL souhaite savoir s'il s'agit d'une aide au transport ou autre.

Frédérique MOULIGNEAU précise qu'aujourd'hui, la CCPA a modifié ses statuts pour un portage politique. La déclinaison opérationnelle sera réalisée lors du prochain mandat.

Etienne DUVAL compte sur ses futurs représentants à la CCPA pour cette mise en place.

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par délibération n°217-2025 en date du 16 octobre 2025, la CCPA a modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence comme suit : « *mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale.* »

La CCPA pourra alors contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA doit être approuvée par ses communes membres, dans un délai de trois mois. L'absence de délibération du conseil municipal vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Léo MOLINIE

